



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Lundi 16 Décembre 2024

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 33
- Convocation du : 10 décembre 2024
- Affichage de la convocation : 10 décembre 2024

► **DÉLIBÉRATION N° DEL\_145\_2024**

► **OBJET : Point n° 37 - RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SYDESL - ANNÉE 2023**

► **PRÉSENTS :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Madame Nathalie GONCALVES, Monsieur Yves DUPUIS, Monsieur Jacques TOURNY, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Ève COMTET SORABELLA, Madame Catherine AMARO, Madame Delphine MERMET, Monsieur Gabriel SIMÉON, Madame Corinne LANGLASSÉ

\*\*\*\*

► **EXCUSÉS :**

Madame Émilie CLERC donne pouvoir à Madame Nathalie GONCALVES.  
Monsieur Gérard COLON donne pouvoir à Monsieur Yves DUPUIS.  
Madame Marie-Claude MISERY donne pouvoir à Madame Florence BATTARD.  
Madame Claude CANNET donne pouvoir à Monsieur Hervé REYNAUD.  
Monsieur Benjamin DIRX donne pouvoir à Monsieur Jean-Patrick COURTOIS.  
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.

\*\*\*\*

► **SE RETIRENT :**

Monsieur Hervé REYNAUD, Monsieur Éric MARÉCHAL, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Nathalie GONCALVES, Monsieur Yves DUPUIS

**RAPPORTEUR : Laurent MAZOYER**

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à

sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Par renvoi aux dispositions applicables aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les syndicats mixtes fermés doivent établir un rapport annuel d'activité dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 du CGCT.

Le rapport d'activité 2023 du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire (SYDESL) est concerné par l'application de cet article.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-39,  
Vu le rapport annuel d'activité du SYDESL et les documents financiers et comptables pour l'année 2023, joints en annexe,

Vu l'avis de la Commission consultative de SAINT-JEAN-LE-PRICHE en date du 10 décembre 2024,

Vu l'avis de la Commission consultative SENNECÉ-LES-MÂCON en date du 10 décembre 2024,

Vu l'avis de la Commission consultative de LOCHÉ en date du 11 décembre 2024,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 09/12/2024,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 05/12/2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 25/11/2024,

Madame Claude CANNET ayant donné pouvoir à Monsieur Hervé REYNAUD et Monsieur Gérard COLON ayant donné pouvoir à Monsieur Yves DUPUIS ne participent pas.

Le Conseil Municipal prend acte.

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT

Pour extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS



Certifié avoir été reçu, le

24 DEC. 2024

A la Préfecture de Saône-et-Loire